

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat (« **Mandat** ») établit le rôle du conseil d'administration (le « **Conseil** ») de CDPQ Infra inc. (la « **Société** ») et est assujéti aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil est responsable de l'administration de la Société.

Le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin de s'assurer que les ressources de la Société contribuent à la mission de son actionnaire, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** »).

2. Composition

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil est composé d'un minimum de 1 membre et d'un maximum de 16 membres, dont le président du Conseil.

Le Conseil revoit annuellement la composition, la taille et la structure du Conseil et de ses comités afin de favoriser le processus décisionnel.

Le Conseil est présentement composé de 10 membres, dont l'un est président du Conseil.

3. Réunions

Les réunions du Conseil sont convoquées au moyen d'un avis transmis aux membres par le secrétaire ou le secrétaire-adjoint au nom du président du Conseil. Elles peuvent être tenues sans avis, pourvu que les membres y consentent. La présence d'un membre à une réunion équivaut à son consentement.

Une réunion extraordinaire du Conseil peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil, le président et chef de la direction ou sur demande écrite présentée par deux membres du Conseil, sous réserve d'un avis raisonnable notifié à chacun de ses membres au moins 48h à l'avance.

Une réunion d'urgence du Conseil peut être convoquée, par tout moyen, au moins 3h avant la réunion, par l'une des personnes ayant le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil.

Les membres du Conseil se rencontrent régulièrement, avant ou après une réunion, en présence du président et chef de la direction, mais en l'absence des autres membres de la direction. Ils se rencontrent également en l'absence de tous les membres de la direction, incluant le président et chef de la direction.

Tout membre peut demander au président du Conseil qu'une réunion, ou toute partie de celle-ci, se déroule sans la présence de la direction.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, mais tient au moins six rencontres par année et, dans la mesure du possible, au moins une rencontre par trimestre.

Le président et chef de la direction, sauf dans le cas où ce dernier est également membre du Conseil, assiste à toutes les réunions, sauf les parties de celles-ci auxquelles sa présence n'est pas jugée nécessaire, tel que déterminé par le Conseil.

Sur invitation du Conseil, toute autre personne peut assister, en tout ou en partie, à une réunion, lorsque le Conseil le juge nécessaire ou souhaitable.

4. Quorum et vote

Le quorum aux réunions est constitué de la majorité des membres. Toutes les décisions et recommandations du Conseil sont prises par consensus et si cela est impossible, par un vote majoritaire des membres présents à la réunion.

5. Présidence

Le président du Conseil préside les réunions du Conseil. En cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil, le président et chef de la direction de la Société préside la réunion.

Le président de la réunion ne la départage pas en cas d'égalité des voix.

6. Secrétariat

Le secrétaire ou le secrétaire-adjoint de la Société agit comme secrétaire du Conseil.

7. Mandat

Les responsabilités du Conseil comprennent ce qui suit :

Plan stratégique et plan d'affaires

- a) approuver le processus de planification stratégique et conseiller la direction sur les questions stratégiques;
- b) approuver le plan stratégique et le plan d'affaires de la Société au moins une fois par an;
- c) surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et du plan d'affaires par la direction, notamment en surveillant le déploiement de capital par rapport aux plans stratégiques à long terme et annuel, ainsi que par rapport au budget annuel;

- d) réviser annuellement l'analyse de risque découlant du plan stratégique;

Orientations et politiques

- e) approuver les orientations et politiques générales de la Société, en surveiller l'observation et les examiner ou les confirmer à période déterminée ou au besoin;

Questions financières, de contrôles internes et de vérification

- f) approuver les budgets annuels de la Société;
- g) approuver les états financiers de la Société;
- h) superviser et évaluer la qualité, l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de la divulgation de l'information;
- i) cerner les principaux risques associés aux affaires de la Société, y compris en ce qui a trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et établir les politiques d'encadrement de la gestion du risque et des opportunités, en surveiller l'observation et les confirmer à période déterminée ou au besoin;
- j) veiller à ce que soit mis en place un processus d'identification et de gestion des risques, et examiner la structure de gestion de risque;
- k) recevoir, au moins semestriellement, un sommaire exécutif sur l'encadrement et la reddition de comptes de la gestion des risques, et évaluer l'efficacité des mesures prises pour surveiller, gérer et atténuer les risques;
- l) approuver la nomination et la rémunération des auditeurs externes suggérés par la CDPQ, vérifier l'indépendance, les compétences et le rendement des auditeurs externes de la Société ainsi que confier tout mandat à un auditeur externe lorsque le Conseil le juge approprié;

Ressources humaines

- m) approuver, sur la recommandation du conseil d'administration de la CDPQ, la nomination du président et chef de la direction de la Société;
- n) approuver toute révision au mandat, de même que les objectifs, l'évaluation de la performance, la cote de performance, la révision salariale et le montant de la rémunération variable, du président et chef de la direction de la Société;
- o) approuver toute modification importante à la structure organisationnelle de la haute direction (notamment, les fonctions et les liens hiérarchiques des membres de la haute direction et les descriptions de poste pour ces fonctions);

- p) approuver, sur la recommandation du président et chef de la direction, les nominations des dirigeants sous l'autorité immédiate de celui-ci et du principal dirigeant de chacune des filiales en propriété exclusive de la Société;
- q) s'assurer que des processus sont en place en vue du recrutement, de la formation et du développement des compétences des membres de la direction;
- r) examiner annuellement les responsabilités respectives des membres de la haute direction et approuver le programme de planification de la relève de ceux-ci, y compris en ce qui concerne le président et chef de la direction;
- s) approuver, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de gouvernance, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération et les autres conditions d'emploi des dirigeants autres que le président et chef de la direction et des employés de la Société et, le cas échéant, de chacune de ses filiales en propriété exclusive et les soumettre à la CDPQ;
- t) examiner et approuver, s'il le juge approprié, tout nouveau régime d'avantages sociaux ou d'avantages accessoires ou toute modification apportée aux régimes existants destinés aux cadres supérieurs;
- u) évaluer annuellement la performance des dirigeants de la Société autres que le président et chef de la direction en tenant compte des cibles à atteindre;
- v) au moins une fois par an, revoir l'évaluation des risques importants liés aux ressources humaines et l'efficacité des contrôles internes connexes, y compris des contrôles liés aux régimes de retraite et autres ententes de primes de la Société, et revoir un rapport sur les questions importantes relatives aux employés;

Cadre de gouvernance

- w) approuver, sur la recommandation du conseil d'administration de la CDPQ, la nomination du président du Conseil de la Société;
- x) approuver les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil, aux dirigeants et aux employés de la Société et les soumettre à la CDQP pour information;
- y) approuver, sur la recommandation du conseil des ressources humaines et de gouvernance, les règles de gouvernance de la Société et les soumettre à la CDQP pour information;

- z) veiller à ce que les codes d'éthique soient communiqués aux personnes qui y sont assujetties, surveiller la conformité aux codes d'éthique et approuver toute dispense de se conformer aux codes d'éthique consentie à un membre du conseil ou de la haute direction;
- aa) revoir annuellement les politiques de la Société en matière de gouvernance et en ce qui a trait aux questions ESG;
- bb) superviser les pratiques de la Société en ce qui a trait aux facteurs ESG;
- cc) approuver la matrice des compétences du Conseil ainsi que le profil d'expertise et d'expérience pour le choix des membres du Conseil, en encourageant la diversité et en respectant la pratique de la Société selon laquelle la composition de son Conseil doit se situer en zone paritaire;
- dd) établir qu'un administrateur indépendant ayant atteint la limite de mandats cumulés de 10 ans puisse, en raison de circonstances exceptionnelles, se porter candidat pour un mandat additionnel d'un an, jusqu'à un maximum de trois mandats additionnels;
- ee) désigner un administrateur exécutif, le cas échéant, et en préciser le mandat;
- ff) constituer tout comité qu'il estime nécessaire pour l'étude de questions particulières ou pour le bon fonctionnement de la Société, en préciser le mandat, le cas échéant, en désigner les membres et recevoir les rapports et les recommandations de ces comités;
- gg) s'assurer que tous les comités du Conseil exercent adéquatement leurs fonctions;
- hh) revoir, à tous les deux ans, le présent Mandat et le mandat de chacun des comités du Conseil afin de déterminer s'ils sont adéquats;
- ii) examiner annuellement, de pair avec le comité des ressources humaines et de gouvernance, la taille, la composition et la structure du Conseil et de ses comités, et nommer les présidents des comités;
- jj) approuver le plan de relève du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de gouvernance et du président du conseil;
- kk) approuver les délégations d'autorité et les délégations de pouvoirs au sein de la Société sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques;
- ll) s'assurer de la mise en place de mesures visant à recueillir les réactions ou commentaires de toute partie intéressée relativement aux pratiques ou aux agissements de la Société;

- mm) évaluer périodiquement la performance et l'efficacité des pratiques du Conseil et de celles de ses comités ainsi que la performance des administrateurs à l'occasion, suivant un processus mis en œuvre par le comité des ressources humaines et de gouvernance de la Société.

Règlements

- nn) édicter les règlements de la Société et les soumettre à l'approbation de la CDPQ lorsqu'une telle approbation est requise par la loi.

8. Ressources

Le président et chef de la direction s'assure que le Conseil dispose, en vue de l'accomplissement de ses fonctions, des ressources humaines, matérielles et financières adéquates, notamment en ce qui concerne le recours à des experts externes.

9. Rapports

Le Conseil reçoit les sommaires des travaux de ses comités après chacune de leur réunion ainsi que les sommaires qui apparaissent au rapport annuel de la Société.

10. Processus d'adoption et de mise à jour

Le présent mandat est soumis au Conseil pour adoption. Il sera revu à tous les deux ans, sauf s'il est nécessaire de le faire avant.

Adopté par le conseil d'administration le 28 mars 2024